

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIRECTION DES ARCHIVES
CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES

PAPIERS DU BARON JANET

(1809-1814)

Répertoire numérique détaillé
de la sous-série 1AE/145



Nantes, 2016

Illustration de couverture :

Portrait de M. Janet, maître des requêtes,
par Frédéric Christophe de Houdetot (Paris, 1806, 65 x 72 mm, plume)

[Bibliothèque du Conseil d'État, Recueil de dessins : « Amis et connaissances
de 1797 à 1840 », 200008, n°77]

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIRECTION DES ARCHIVES
CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES

Répertoire numérique détaillé
de la sous-série 1AE/145

PAPIERS DU BARON JANET
(1809-1814)

établi par

Bérangère FOURQUAUX, conservateur du patrimoine

Sous la direction d'Agnès CHABLAT-BEYLOT, conservateur général du patrimoine,
chef du Centre des Archives diplomatiques de Nantes

Nantes, 2016

Introduction

1-Identification

1-1-Référence

FRMAE/1AE/145

1-2-Intitulé/analyse

Papiers du baron Janet

1-3-Dates

1809-1814

1-4-Niveau de description

Fonds

1-5-Importance matérielle et support

Le fonds se compose de 5 articles et mesure 0,60 m.l.

2-Contexte

2-1-Nom du producteur

Laurent Marie Janet (Saint-Julien, Jura, 30 janvier 1768 – Lons-le-Saulnier, 20 septembre 1841)

2-2-Notice biographique

Né en 1768 à Saint-Julien (Jura), Laurent Marie Janet étudie le droit, est avocat au bailliage d'Orgelet, puis à Lons-le-Saulnier. En 1793, il se retire en Espagne et ne réapparaît en France qu'en 1795. Nommé conseiller de préfecture du Jura après le Coup d'État du 18 brumaire, président de l'assemblée centrale du Jura, il est appelé par le Sénat conservateur, le 19 vendémiaire an XII, à représenter ce département au Corps législatif, où il siège jusqu'en 1808. Conseiller de la junte de Toscane, il est nommé maître des requêtes en service ordinaire le 11 juin 1806. En 1807, il est rattaché à la commission du contentieux, puis en 1808 conjointement à celle des pétitions. Il passe en service extraordinaire en 1809 et exerce les fonctions de membre de la Consulte d'État à Rome en 1810. En 1811 et 1812, il demeure en service extraordinaire et préside le conseil de liquidation à Rome. La dignité de baron lui est conférée en 1810.



Portraits de M. Janet, maître des requêtes,
par Frédéric Christophe de Houdetot
(Paris, 1806)

[Bibliothèque du Conseil d'État,
Recueil de dessins : « Amis et connaissances
de 1797 à 1840 », 200008]

À gauche : n°71 (40 x 35 mm, plume)

À droite : n°77 (65 x 72 mm, plume)



Lors de l'occupation de Paris en 1814, il assure la fonction de commissaire civil près du gouvernement russe. Il est, après le 20 mars, administrateur du Trésor, et envoyé dans le Midi inspecter les caisses publiques. Représentant à la Chambre des Cent-Jours (12 mai 1815) pour le collège de département du Jura, qui lui avait donné 65 voix sur 118 votants, il rentre dans la vie privée sous la Restauration, est rappelé au conseil d'État après 1830, est élu, le 4 novembre 1837, député de l'arrondissement de Dôle et devient conseiller d'État. Il meurt en 1841.¹

2-3-Historique de la conservation

Lorsqu'il quitte Rome précipitamment en janvier 1814 avec sa famille, le baron Janet emporte probablement ses papiers avec lui, mais on ignore tout de leur parcours jusqu'en 1901².

À cette date, ils sont la possession de Justin Godart (1871-1956), avocat, homme politique et historien lyonnais. Les archives privées de J. Godart, conservées au Musée Gadagne à Lyon, montrent qu'il détenait de multiples documents historiques originaux, concernant toutes sortes de périodes et de sujets, bien au-delà de la ville de Lyon sur laquelle portèrent l'essentiel de ses travaux. Il en faisait probablement l'acquisition auprès de marchands ou dans les ventes publiques. C'est sans doute de cette façon que les papiers Janet entrèrent en sa possession, à une date somme toute relativement précoce dans sa carrière³.

En 1901 donc, Justin Godart fait don des documents aux Archives diplomatiques, par l'intermédiaire de Louis Farges, chef du bureau historique. L'ensemble remis comporte alors six unités : un volume broché et une liasse non classée d'originaux, quatre registres de copies. Il est alors envisagé de les intégrer dans la série Mémoires et documents (Italie)⁴.

Lorsque Louis Madelin consulte les papiers Janet pour préparer son ouvrage *La Rome de Napoléon*, écrit entre 1901 et 1905, il n'accède manifestement qu'aux seuls registres de copies et semble ignorer l'existence de la correspondance sous forme d'originaux⁵.

Ces deux unités documentaires furent intégrées à une date inconnue à la série « Mémoires et documents en formation / supplément à traiter », conservée au Quai d'Orsay puis au Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve ; elles figuraient sous le numéro 90 dans le dernier état de l'inventaire provisoire de cette série⁶.

Les quatre registres étaient quant à eux absents de cet inventaire. Restaurés pour n'en former que trois dans les années 1980, ils furent transférés au Centre des Archives diplomatiques de Nantes, peut-être au début des années 1990, et peut-être à la faveur d'une erreur d'identification. Ils y portèrent brièvement (de 2010 à juin 2016) la cotation provisoire « 2PROV/1-3 (Rome préfecture) ».

¹ Sources : notice Wikipedia de Laurent-Marie Janet, consultée le 23/12/2016 ; site internet de la Fondation Napoléon, notice biographique attachée à la collection de portraits de F. C. de Houdetot.

² À titre de comparaison, on sait que De Gerando, à la veille de quitter ses fonctions au sein de la Consulte fin 1810, demande au ministre de l'Intérieur ce qu'il convient de faire de ses archives produites depuis juin 1809 (estimées à une centaine de cartons) ; il lui est répondu de les adresser au ministère de l'Intérieur à Paris. On peut donc supposer qu'elles sont aujourd'hui conservées aux Archives nationales. Cf. C. NARDI, *Napoleone e Roma. La politica della Consulta romana*, p. 184.

³ Musées Gadagne – Histoire de Lyon et Marionnettes du monde, fonds Justin Godart, donné vers 1953-1955, 42 boîtes. Ce fonds documente les différents aspects de la carrière de J. Godart et contient de nombreux documents historiques collectionnés par lui.

⁴ Dossier d'entrée : CADLC, archives de la Direction des Archives, 404INVA/77, dossier Godard (*sic*).

⁵ L. MADELIN, *La Rome de Napoléon*, Paris, Plon, 1906 : état des sources détaillé, p. 11-12.

⁶ État par Françoise Aujogue du 27 novembre 2008, reprenant l'état original par Agnès Pouillon (non daté, années 1980). Se fondant sur une note manuscrite de 1952 placée avec la correspondance, cet état se réfère à l'ouvrage de Madelin et confond ces pièces avec les registres consultés par l'historien. On peut en conclure que dès avant 1952, registres de transcription et correspondance originale avaient été séparés et l'existence des registres oubliée.

L'ensemble (registres de copies et correspondance originale) a été identifié comme formant un seul et unique fonds en juin 2016 et regroupé au CADN en décembre 2016.

2-4-Modalités d'entrée

Don de Justin Godart, avocat, érudit et homme politique lyonnais, en 1901.

3-Contenu et structure

3-1-Présentation du contenu

L'occupation et l'annexion des États romains par la France (février 1808-février 1814)

L'occupation d'Ancône en 1805 puis les réticences de Pie VII à appliquer le blocus continental conduisent à l'occupation des États pontificaux en février 1808, occupation diligentée par le général Sextius Miollis.

Napoléon signe à Vienne le 17 mai 1809 le décret d'annexion à la France qui institue, aux fins d'assurer la transition vers le régime constitutionnel, une « Consulte extraordinaire des États romains », organe provisoire composé, outre son président le général Miollis, de quatre hauts fonctionnaires, membres du Conseil d'État : Joseph Marie De Gerando, en charge de l'administration générale, Laurent Marie Janet, de la fiscalité et des finances, Ferdinando Dal Pozzo, de l'organisation judiciaire, et Cesare Balbo, secrétaire. Réunie dès le 10 juin 1809, la Consulte s'attelle avec ardeur aux travaux titanesques qui l'attendent : abolition du « gouvernement des prêtres » et de ses institutions, liquidation de la vertigineuse dette publique, dissolution des ordres religieux et réduction du clergé séculier, étouffement de la résistance, création et organisation de deux départements dans les ci-devant États.

Un mois après l'enlèvement du pape, ces derniers cèdent effectivement la place aux départements du Tibre (chef-lieu : Rome, qui donne dès 1810 son nom au département) et du Trasimène (chef-lieu : Spolète) par arrêté de la Consulte du 2 août 1809, qui reçoivent bientôt pour préfets Camille de Tournon et Antoine Rœderer.

Après 18 mois d'un travail acharné qui ne parvient pas à masquer l'échec de la politique française, la Consulte est dissoute le 31 décembre 1810, alors que l'hostilité des Romains ne cesse de croître face aux mesures imposées par l'Empire : expulsion des religieux, obligation du serment à l'empereur sous peine de déportation, conscription, liquidation de la dette qui porte dans son sillage la ruine des créanciers.

En notre Camp Impérial de Vienne
le 17 mai 1809.

N A P O L E O N N A P O L E O N E

EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE
ET PROTECTEUR
DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit

ART. 1.

LA Consulte extraordinaire créée par notre Décret de ce jour, pour les Etats Romains, sera organisée et composée de la manière suivante, savoir :

Le général de division Miollis, Gouverneur-général, président ;
Le S. Saliceti, Ministre du Roi de Naples ;
Les SS. { Degerando, } Maitres des Requêtes en
 { Janet, et } notre Conseil d'état,
 { del Pozzo }
et Debalbe, auditeur en notre Conseil d'Etat, Secrétaire.

ART. 2.

La Consulte extraordinaire est chargée de prendre possession des Etats du Pape, en notre nom, et de faire les opérations préparatoires pour l'administration du Pays ; de manière que le passage de l'ordre actuel au régime constitutionnel, ait lieu sans froissement, et qu'il soit pourvu à tous les intérêts.

ART. 3.

Des mesures seront présentées dans le plus bref délai possible pour l'exécution des articles 3. 4. 5., et 6. de notre Décret de ce jour.

ART. 4.

La Consulte extraordinaire correspondra avec notre Ministre des Finances.

ART. 5.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret.

Signé, NAPOLEON

Par l'Empereur ;
Le Ministre Secrétaire d'Etat
Signé, Hugues B. Maret.

Dal nostro Campo Imperiale di Vienna
il 17 maggio 1809.

IMPERATOR DE' FRANCESI RE D'ITALIA,
E PROTETTORE
DELLA CONFEDERAZIONE DEL RHINO &c.

Abbiamo decretato, e decretiamo quanto segue

ART. 1.

LA consulta straordinaria istituita con Decreto di questo medesimo giorno per li Stati Romani, sarà organizzata e composta come siegue, cioè
Il general di divisione Miollis, governorator generale, presidente.

Il sig. Saliceti, ministro del Re di Napoli.
I Signori Degerando } Maitres des Requêtes
 { Janet, e } nel nostro Consiglio di Stato
 { del Pozzo }
 e Debalbe, auditore al nostro consiglio di Stato, Segretario.

ART. 2.

La consulta straordinaria è incaricata di prender possesso degli Stati del Papa in nostro nome, e di fare le operazioni preparatorie per l'amministrazione del paese, in modo che il passaggio dall'ordine attuale al governo costituzionale succeda senza inconvenienti, e venga provveduto a tutti i diversi interessi.

ART. 3.

I mezzi di esecuzione per l'adempimento degli art. 3. 4. 5., e 6. del decreto sopra indicato saranno presentati senza ritardo.

ART. 4.

La Consulta straordinaria corrisponderà col nostro ministro delle Finanze.

ART. 5.

Il nostro ministro delle Finanze è incaricato della esecuzione del presente Decreto.

Firmato, NAPOLEONE

Per l'Imperatore
Il ministro segretario di stato
Firmato, Ugo B. MARET.

Presso Luigi Perego Savioni Stampatore in Roma.

espresso Copie n. 3000. al prezzo unit.
di 100. e n. 1000. di 1.00. netto 36.80
li altri n. 100. Copie in Carta Vellina.
L'intero foglio grande a 44. al. 5

Salqualini

Let. B
10 Giugno 1809
D'ordine di S. E. Monsiur Saliceti
stampatore 11. tremila, come la presente,
e 11. 100 - Carta Vellina grande

Décret du 17 mai 1809 instituant la Consulte extraordinaire chargée d'administrer les États romains annexés.
[D'après C. Nardi, *Napoleone e Roma. La politica della Consulta romana*, p. 35]

Assisté par Dal Pozzo, Janet reste à Rome et devient intendant du Trésor public, président le conseil de liquidation et le conseil de remboursement de la dette romaine (décret du 5 août 1810 « concernant le gouvernement général et l'administration des finances des départements de Rome et du Trasimène, à dater du 1^{er} janvier 1811 »).

Le portrait brossé par L. Madelin de Janet pendant ses années romaines campe le personnage : « Celui-ci, type parfait du fiscal impérial, légiste provincial, avocat à Lons-le-Saunier avant 89, entêté et nourri de codes, chicaneur un peu borné, plus propre au métier de procureur qu'à celui de gouvernant, semblait en vérité chargé d'instruire le procès du peuple romain. Infatigable, laborieux, minutieux et, en dépit de certaines accusations, honnête homme, dévoué corps et âme à César, n'ayant 'lorsqu'il s'agit du Trésor impérial ni cœur ni oreille', encore qu'il s'affirmât 'peiné de paraître aux yeux des Romains le seul obstacle aux bienfaits que d'autres magistrats leur promettent', 'car il n'a chez eux que des opérations sévères à exécuter', dur jusqu'à la cruauté, médiocrement éduqué, toujours brouillé avec ses collègues, Gerando et ensuite Tournon, Daru et Norvins⁷, 'recevant son monde avec une dureté et une inconvenance difficiles à peindre, traitant les Romains en pays conquis', à tout prendre universellement exécré. Il représentait, dans ce gouvernement si étrangement mêlé [gouvernement des Français à Rome], la vigueur et au besoin la violence parce que, écrit-il à Miollis, 'toutes les fois qu'on commande, on est obéi'. Au demeurant, excellent financier, liquidateur à la main dure, mais active, et, encore qu'en 'butte aux clameurs des Romains', ayant organisé si vite et si solidement le mécanisme financier que Consalvi⁸ en conservera après 1814 presque tous les ressorts. Il recueillait toutes les haines et s'en moquait. Bon ministre des finances après tout, puisqu'il paraissait pendable à tous les contribuables. »⁹

On l'aura compris, le rôle du baron Janet s'avère crucial dans la mise en œuvre de la politique voulue par la France, ce dont ses archives rendent compte de manière détaillée. On y suit jour après jour les étapes d'une liquidation qui, passant par le séquestre des biens des communautés religieuses dissoutes et expulsées et s'efforçant d'utiliser ces « biens nationaux » pour rembourser la dette, tourna finalement à la banqueroute.

À partir de la fin de 1812, tandis que la débâcle de Russie dépouille le département de ses garnisons, Rome est plus que jamais la proie des brigands qui se sont multipliés depuis 1809, des Anglais, et de Murat, dont les troupes napolitaines l'occupent finalement en décembre 1813. Après le coup d'État de Murat du 19 janvier 1814, les fonctionnaires français quittent tous la ville, à l'exception de Miollis qui, retranché au château Saint-Ange, est le dernier à partir le 20 mars.

En 1815, le Congrès de Vienne reconstitue les États pontificaux dans leurs limites de 1795 et l'administration pontificale y est rétablie (Pie VII étant revenu à Rome dès mai 1814).

Contenu du fonds

Le fonds comporte exclusivement de la correspondance (originaux, minutes et transcriptions) du baron Janet entre juillet 1809 et janvier 1814, d'abord comme membre de la Consulte (active du 10 juin 1809 au 31 décembre 1810) puis comme intendant du Trésor président le conseil de liquidation (décret du 5 août 1810, effectif à partir du 1^{er} janvier 1811).

Les trois registres (articles 3-5) contiennent la transcription de la correspondance départ (juillet 1810-janvier 1814) et arrivée (février 1812-novembre 1813) adressée principalement aux ministères des Finances et du Trésor. Ils ont été abondamment exploités par L. Madelin, qui les décrit ainsi :

⁷ Martial Daru, intendant de la Couronne à Rome à partir de mars 1811 ; le chevalier de Norvins, chef de la police à Rome à partir de janvier 1811.

⁸ Ercole Consalvi, cardinal secrétaire d'État de Pie VII de 1814 à 1823.

⁹ Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon*, p. 218-219.

« Enfin les Archives des affaires étrangères m'ont ouvert une autre¹⁰ source d'information, dont je dois la connaissance à la science toujours si sûre de M. Frédéric Masson et à l'obligeance de M. Farges : au moment où je préparais cette étude, M. Farges a acquis, pour les Archives qu'il dirige, un lot de registres qui constituent *le copie-lettres du baron Janet*, intendant du Trésor à Rome de 1809 à 1814, et le recueil des lettres que lui adressèrent les ministres des Finances et du Trésor. Toute l'histoire financière de Rome est écrite dans ces quatre volumes (*Copie lettres de Janet*, deux registres, 29 juillet 1810-29 juin 1811, 17 septembre 1811-17 janvier 1814 ; *Correspondance ministérielle*, deux registres, 1^{er} février 1812-31 mai 1813, 2 juin-12 novembre 1813). Les Archives venaient de recevoir ces volumes de M. Justin Godard [*sic*] au moment même où je les ai consultés. Ils ne sont encore ni catalogués ni cotés. Il a fallu, pour en avoir la communication, faire, je le répète, appel à l'obligeance de M. Farges que je tiens à remercier ici, ainsi que mon ami Espinas, archiviste aux affaires étrangères. »¹¹

L. Madelin semble en revanche ne pas avoir eu connaissance des **deux liasses de correspondance originale (articles 1-2)** également remises par J. Godart. Ces dernières sont par conséquent inédites, même si des doubles ou des minutes de ces pièces sont vraisemblablement conservés dans les séries conservées aux Archives nationales et vues par L. Madelin.

La première liasse (brochée) de correspondance comporte des lettres adressée au général Miollis (copies réalisées sur place et contresignées par le secrétaire de la Consulte Balbo et/ou par Miollis, y compris les extraits des minutes de la Secrétairerie d'État en pièces jointes, parfois avec la mention « copie à M. Janet » en marge), aux membres de la Consulte (originaux) ou à Janet (originaux). Elles proviennent de divers ministères parisiens, essentiellement les Finances, mais aussi les Cultes, l'Intérieur ou la Guerre. On distingue souvent la main de Janet en haut des lettres, soit pour une mention de classement du document, par exemple : « carton des eaux et forêts », « carton de la correspondance ministérielle / des ministres », soit pour indiquer la suite donnée à la lettre, par exemple : « proposé un projet et un rapport dans la séance du 27 juin 1810 », « répondu le 21 avril ». La correspondance adressée à Janet porte les titulatures suivantes : « Monsieur Janet, maître des requêtes, membre de la Consulte extraordinaire à Rome / de la Consulte des états romains, [parfois] chargé du département des finances ».

¹⁰ Outre la Correspondance politique de Rome et de Naples.

¹¹ Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon*, p. 11-12.

arrêté pris le 26 avril.
Paris le 17 avril 1810.

Messieurs les membres de la Consulte, j'ai été chargé
par Sa Majesté de vous transmettre l'ordre suivant:

"quinze jours après la publication de l'arrêté qui sera
pris à cet effet par la Consulte, tous les prêtres étrangers,
tous les religieux et toutes les religieuses étrangères, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à

moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à

moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à

moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à
moins qu'ils ne soient nés dans le royaume, à

Messieurs les membres de la Consulte à Rome,

Copie d'une lettre du 17 avril 1810 du ministre des Cultes Bigot aux membres de la Consulte à Rome ordonnant l'expulsion des religieux étrangers, conséquence du décret du même jour qui dissout les « corporations religieuses ».

La copie est de la main de Janet, qui a ajouté la mention de la date à laquelle l'arrêté correspondant a été pris par la Consulte (26 avril). C'est à partir de cette date que court le délai de 15 jours annoncé dans la lettre. [1AE/145/1]

écrit le 25 août
1811 au préfet de
Chome pour lui faire
remarque qu'il n'a point fait apposer
le séquestre sur les biens personnels des évêques.
copie des lettres du ministre des cultes à la
consulte.
Paris le 10 mai 1810.

Messieurs les membres de la Consulte, je m'empresse de
vous transmettre les expressions d'une lettre que j'ai reçue de
Sa Majesté l'empereur à la date de vos lettres du 7 mai courant:
" donné ordre que tous les prêtres séculiers, religieux ou
" religieux étrangers à la ville de Chome retourneront dans
" la commune où ils sont nés; ensuite; " je suppose que
" l'ordre a déjà été donné à tous les religieux qui ne sont
" pas nés dans les départements de Chome et Langue doc
" de se rendre au lieu de leur naissance.
" il faut que ces mesures précèdent de quinze jours
" le décret qui supprimera tous les congrégations religieuses.
" prévient la consulte que vous me proposez le décret
" de suppression, qu'il ne tardent pas à le recevoir; qu'il
" fassent donc promptement les dispositions nécessaires pour
" être en force et être exécutés partout, que je vois passer un
" coup de fusil; que je donne des ordres au prince Félix commandant
" la 2^e division militaire et au vice-roi pour qu'il

Copie d'une lettre du 10 mai 1810 du ministre des Cultes aux membres de la Consulte à Rome, toujours relative à l'expulsion des religieux suite à la dissolution des couvents.

Copie de la main de Janet, qui a ajouté plus tard la mention suivante en haut de la lettre :
« Écrit le 25 août 1811 au préfet de Rome pour lui faire remarquer qu'il n'a point fait apposer le séquestre sur les biens personnels des évêques ». [1AE/145/1]

Ministère
des
Finances.

Division
des Pensions

État Romain

Dépense de 1810.
concernant l'Etat
des finances

Ma situation Générale du semestre a été transmise au ministre le 8 juillet.
Répondu le 15 juillet.
Carton des Ministres.

D'après l'article 13. du décret du 8 Janvier dernier
Messieurs, la Consulte doit m'adresser sous le trois mois,
le tableau des Dépenses de l'État Romain, concernant
mon Ministère qu'elle aura fait acquiescer sur le Tableau de 1810.
Ces dépenses sont celles de la Consulte à gréger sur
le fonds commun, et le frais de recouvrement de la Direction
des Contributions assignés sur le fonds généraux.

Aucun de ces Tableaux ne m'est encore parvenu;
et comme nous touchons à la fin du second trimestre, j'ai eu devoir
vous rappeler cet objet. Je vous prie d'accélérer le plus
possible l'envoi de ce travail, afin de me mettre à portée
d'en rendre compte à la Majorité si elle le désire.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer
Le Ministre des finances
le duc de Gaëte

M. Janet, Maître du Régistre, membre de la Consulte
de l'État Romain.

Lettre originale de juin 1810 du ministre des Finances Gaudin, duc de Gaëte, à Janet lui demandant l'envoi du tableau trimestriel des dépenses des États romains. Janet a ajouté la mention manuscrite suivante en haut de la lettre : « Ma situation générale du semestre a été transmise au ministre le 8 juillet. Répondu le 15 juillet. Carton des ministres ». [1AE/145/1]

La seconde liasse (non reliée) de correspondance a un contenu similaire ; on notera cependant que les lettres sont cette fois toutes des originaux adressés à Janet, sous les titulatures « intendant du Trésor public et membre de la consulte des états romains », « intendant du Trésor à Rome », « président du Conseil de liquidation ». On notera également la présence d'un certain nombre de minutes départ de la main de Janet, sur papier vierge ou parfois sur papier à en-tête de l'« Intendance du Trésor impérial à Rome ». Outre les ministères parisiens, on signalera la présence d'expéditeurs établis à Rome ou en Italie : fonctionnaires français (Martial Daru, Antoine Rœderer) ou personnalités italiennes.

Intendance
du
Trésor impérial
à Rome.

26 avril 1811 35

Le an mille huit cent onze et le vingt six
avril nous soussignés l'intendant du Trésor impérial
dans la Seine. Division militaire et le préfet du
département de Thourne,

vu le décret impérial du 25 février dernier relatif
à la dotation de la Couronne par le Édouard et les coronnes,
avons, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés
par ledit décret fait ce qui a été dit et remis à Monsieur
l'intendant des biens de la Couronne à Rome de tous
les tableaux, gravures, statues, vases, ustensiles, canons,
jures, gravés et généralement de tous les objets d'art
ou d'antiquités quelconques existant dans les divers bâtiments
publics, tant dans la ville de Thourne que dans l'étendue
du département, le tout pour passer sur le compte
au pouvoir de la Couronne et en être déposé comme
de propriété à elle appartenante.

la présente remise ainsi faite sous les conditions
suivantes :

art. 1^{er}.
tous lesdits objets d'art et d'antiquités quelconques
dépôtés tant au Vatican, qu'au musée de capitol et
généralement dans tous les bâtiments publics soit à
Thourne soit dans l'étendue du département passent
de ce présent jour sous la garde et conservation de

Minute écrite par Janet, intendant du Trésor impérial, sur papier à en-tête,
d'un décret du 26 avril 1811 par lequel sont cédés à l'intendant des biens de la Couronne à Rome
[Martial Daru] tous les objets d'art se trouvant dans les bâtiments publics du département.

[1AE/145/2, f. 35]

carton de la couronne

45

Secrétariat Général

Spoletto le 7. Mai 1811

Duresson

N.º de l'arrivée
N.º du départ

Nous Vous êtes prié de
noter le Num. du départ
à la réponse que vous
ferez.

●●●●●●●●●●●●●●●●●●●●

L'AUDITEUR AU CONSEIL D'ÉTAT
P R É F E T
DU DÉPARTEMENT DU TRASIMÈNE

À Monsieur le Baron Janet

Intendant des Bénéfices Impériaux à

Rome

Monsieur

J'ai reçu l'acte de mise en possession des objets d'art, et d'anti-
quité, que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre par votre
lettre du 1.º de ce mois, au quel je me conformerai exactement.

En conformité de l'article 7 de cet acte je vous ai parvenu à
Monsieur l'Intendant des Bénéfices de la Couronne tous les inventaires,
et état descriptifs des objets d'art, et d'antiquité qui ont été choisis
dans ce département par les membres de la Commission formée
à cet objet. Je m'empresse de faire parvenir par le Courier d'
aujourd'hui à Mr. l'Intendant un premier état des objets qui
ont été choisis comme les plus propres à figurer dans un musée.

Après, Monsieur, les sentiments respectueux, avec lesquels j'ai
l'honneur d'être

votre très humble, et très dévoué serviteur
Le Préfet.

R. Røederer

Lettre originale du 7 mai 1811 du préfet du Trasimène Røederer à Janet, relative à la saisie des objets d'art de son département. Mention manuscrite de Janet pour le classement de cette pièce : « Carton de la Couronne ». [1AE/145/2, f. 45]

[26 décembre 1811]

63

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre à votre Excellence la copie de la lettre qui a été adressée
M. le Directeur de la régie des sels et tabacs à Rome le 24 du courant.

votre Excellence y remarquera que malgré les besoins de fonds que j'éprouve
et malgré que les deniers aient versé le 12 du courant ~~sur~~ au recuven
général les obligations des sels pour une somme de 242,816 francs, M. le
Directeur général n'a voulu seulement priver révoqué les ades qu'il avait donnés
précédemment mais qu'il les a même renouvelés à son Directeur à Rome
sans encaissement en aucune manière; surtout que pendant que je
jeûs au caillou des sels de voir les fonds qui appartiennent au Trésor
il recit de tenir des ades continus.

Or, l'incapacité dans pareille situation, il me parait que
l'ignorance absolue où me laisse M. le Directeur général sur les dispositions
de fonds qu'il reçoit est entièrement opposé au décret du 31 juillet 1806,
à la surveillance que ce décret attribue spécialement sur le service de la
régie des sels, aux provinces que je dois développer pour ce service
intérieur et qu'une telle conduite tend à le rendre seul et unique arbitre
de l'emploi de, produit de l'impôt.

Je ne désire pas une telle attitude d'autant mieux quelle oblige
je ne puis contester cette attitude d'autant mieux quelle oblige
évidemment les intentions que votre Excellence a bien voulu me
manifeste sur la nécessité de la coopération de l'Intendance
dans tout ce qui est relatif aux recettes et aux dépenses de la régie, les
prévisions que M. le Directeur général a faits jusqu'à présent
pour le titre de sels généraux s'élevait déjà à 654,259 francs et

cent francs, sans que l'Intendance ait été prévenue en au
je supplie votre Excellence de faire savoir à l'Intendance par le
rapport de l'Intendance que les dépenses de l'Intendance pour le service
des sels généraux sont comprises dans les obligations de la régie pour
relativement à l'emploi des fonds
le Directeur général de faire voter à la disposition du Trésor les
deniers représentatifs des obligations récemment versés par le denier

Je ne désire pas une telle attitude d'autant mieux quelle oblige
je ne puis contester cette attitude d'autant mieux quelle oblige
évidemment les intentions que votre Excellence a bien voulu me
manifeste sur la nécessité de la coopération de l'Intendance
dans tout ce qui est relatif aux recettes et aux dépenses de la régie, les
prévisions que M. le Directeur général a faits jusqu'à présent
pour le titre de sels généraux s'élevait déjà à 654,259 francs et
cent francs, sans que l'Intendance ait été prévenue en au
je supplie votre Excellence de faire savoir à l'Intendance par le
rapport de l'Intendance que les dépenses de l'Intendance pour le service
des sels généraux sont comprises dans les obligations de la régie pour
relativement à l'emploi des fonds
le Directeur général de faire voter à la disposition du Trésor les
deniers représentatifs des obligations récemment versés par le denier

Minute écrite par Janet, sur papier vierge, d'une lettre du 26 décembre 1811, probablement au ministre des Finances, relative à ses difficultés avec le directeur de la régie des fils et tabacs à Rome.

[1AE/145/2, f. 63]

3-2-Evaluation, tris et éliminations, sort final

Conservation intégrale des documents remis.

3-3-Accroissement

Le fonds est clos.

3-4-Mode de classement

Classement chronologique, de la correspondance originale d'abord, du copie de lettre ensuite.

4-Conditions d'accès et d'utilisation

4-1-Conditions d'accès

Les documents sont librement communicables.

4-2-Conditions de reproduction

La reproduction est libre sous réserve du règlement de la salle de lecture.

4-3-Langue et écriture des documents

Français, italien occasionnellement.

4-4-Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

Ensemble globalement en bon état. Les précisions relatives aux caractéristiques matérielles de chaque article ont été reportées *infra* dans les analyses.

4-5-Instruments de recherche

Répertoire numérique détaillé.

5-Sources complémentaires

5-3-Sources complémentaires

Centre des Archives diplomatiques de Nantes

16ACN – Fonds des commissions de liquidation des créances françaises à l'étranger après 1814-1815 (fonds non classé, titre, analyses et cotation provisoires). Articles 159-160 - Rome (États romains), 1816-1817 (pièces justificatives datant de la période du département).

Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve

Sources référencées dans l'ouvrage de L. Madelin :
109CP/938-946 - Correspondance politique, Rome, mars 1805-1815.
110CP/24 - Correspondance politique, Rome supplément, 1808.
86CP/134-139 - Correspondance politique, Naples, 1809-1813.

Archives nationales

Pour les nombreuses séries d'archives publiques, se reporter aux états des sources des ouvrages de L. Madelin et de C. Nardi.

355AP – Fonds Madelin (1792-1955). Article 11 – Documents originaux sur l'Italie (1808-1810) : contient de nombreux rapports du « maître des requêtes chargé des finances » [probablement Janet] (provenance inconnue).

Archivio di stato di Roma

Consulta straordinaria per gli Stati romani (1809-1810). Fonds constitué des décrets (originaux et copies) approuvés par la Consulte dans les séances du 10 juin 1809 au 31 décembre 1810, des registres de procès-verbaux de séances (contenant la transcription des décrets approuvés), des registres des pensions ecclésiastiques et d'un livre de la *Depositeria* (juin-novembre 1809).

67 cartons et registres. Inventaire par Carla Nardi (1990), cf. son ouvrage cité en bibliographie, p. 115-138.

5-4-Bibliographie

DRIAULT, Édouard, *Napoléon en Italie, 1800-1812*, Paris, Félix Alcan, 1906.

MADELIN, Louis, *La Rome de Napoléon. La domination française à Rome de 1809 à 1814*, Paris, Plon, 1906.

NARDI, Carla, *Napoleone e Roma. La politica della Consulta romana*, Rome : École Française de Rome, 1989 (Publications de l'École française de Rome, 115). [CADN, 8°2034]
Disponible en ligne sur http://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1989_mon_115_1

TULARD, Jean, *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, articles « Départements du Grand Empire et leurs préfectures », « Italie », « Janet », « Rome et les États pontificaux ». [CADN, Usuel BIO 4]

TULARD, Jean, *Le Grand Empire, 1804-1815*, Paris, Albin-Michel, 2009.

7-Contrôle de la description

Répertoire rédigé par Bérangère Fourquaux, conservateur du patrimoine (2016).

Sommaire

Correspondance originale	1AE/145/1-2
Copie de lettres	1AE/145/3-5

Répertoire numérique

<u>1AE/145/1-2</u>		<u>Correspondance originale</u>
1/AE/145/1	Correspondance à l'arrivée (21 juillet 1809-21 juin 1810).	1809-1810
	Volume broché en vue de sa reliure, classement chronologique de la correspondance. Les deux dernières lettres comportent des déchirures et des lacunes.	
1AE/145/2	Correspondance à l'arrivée et au départ (20 août 1810-27 septembre 1813).	1810-1813
	Correspondance reclassée chronologiquement à la Direction des Archives en vue de sa reliure (foliotage réalisé par A. Pouillon après ajout des dates au crayon en haut à droite de chaque pièce). À noter : f. 136 papier à filigrane, Napoléon de profil dans un médaillon entouré de deux branches de chêne et de cornes d'abondance, inscriptions « AUX PEUPLES / français, helvétiques, italiens, bataves, etc., etc. / NAPOLEO IMPERATOR ET REX / VIRO IMMORTALI ».	
<u>1AE/145/3-5</u>		<u>Copie de lettres</u>
1AE/145/3-4	Correspondance au départ : registres de transcription	
1AE/145/3	29 juillet 1810-22 juin 1811 ¹² .	1810-1811
	Registre ayant conservé sa demi-reliure parchemin d'origine, mention manuscrite à l'encre « Correspondance particulière » sur le dos. Les derniers feuillets du corps d'ouvrage ont été découpés à une date inconnue (antérieure au foliotage et sans doute au don), ce qui explique la lacune chronologique entre les registres 3 et 4.	
1AE/145/4	17 septembre 1811-17 janvier 1814.	1811-1814
	Registre restauré et relié à neuf dans les années 1980.	
1AE/145/5	Correspondance à l'arrivée : registre de transcription (1 ^{er} février 1812-12 novembre 1813).	1812-1813
	Formant deux volumes à l'origine (1 ^{er} février 1812-31 mai 1813 et 2 juin-12 novembre 1813), fusionnés en une seule reliure neuve lors de leur restauration dans les années 1980.	

¹² La date de fin au 29 juin fournie par L. Madelin dans son ouvrage (p. 12) est sans doute une coquille.

Table des matières

Introduction.....	5
Sommaire	21
Répertoire numérique.....	23
Table des matières.....	25